

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 octobre 2024

- 1. Approbation du PV du dernier conseil municipal en date du 03 septembre
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 3. Subventions exceptionnelles
- 4. Création emploi non permanent à l'école privée
- 5. Convention Ticket Culture
- 6. ZAENR
- 7. Convention de mise à disposition de locaux pour le relais petit enfance de la CCBE
- 8. Questions diverses

Date de convocation: 03/10/2024

Membres élus: 19; en fonction: 19; présents: 14; votants: 17

Sous la présidence de Madame Barani Marie-Pierre, Maire de Châbons

Membres présents : BARANI Marie-Pierre, CHARLETY Philippe, ORTUNO Michelle, BOZON Pierre, PERON Catherine, RIVIERE Denis, DURAND Lionel, BURTIN Nicole, COMBET Stéphane, BRECHET Alexandre, VIAL Ludivine, MEYER Sylvie, MARTIN David, MEUNIER-BLANCHON Emma

Membres absents: PELLERIN Annick donne pouvoir à BURTIN Nicole, LEDEUIL Estelle donne pouvoir à DURAND Lionel, GAILLARD Claude donne pouvoir à PERON Catherine, LACROIX Franck, GUILLERMIN Romuald.

1. Approbation du PV du dernier Conseil Municipal en date du 03 septembre

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve le PV de la dernière séance du 3 septembre.

2. Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des voix, Catherine Peron est désignée secrétaire de séance.

3. Subventions exceptionnelles

Suite à la réunion de la commission vie associative, trois subventions exceptionnelles ont été examinées :

- Union Chabonnaise / Participation à l'achat de matériel : à la majorité 1500 €
- Terres Froides Basket / Participation au déplacement en Corse NM3 : à la majorité 1000 €
- CEN / Participation aux 30 ans de la réserve du 25.05.2024 : à la majorité 1000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour accorder ou non ces demandes de subvention.

- A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle de 1500 € au bénéfice de l'Union Châbonnaise
- A la majorité des voix, le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle de 1000 € au bénéfice de Terres Froides Basket. (1 vote contre)
- A la majorité des voix, le Conseil Municipal approuve la subvention exceptionnelle de 1000 € au bénéfice du CEN (deux élus ne participent pas au vote du fait qu'ils siègent au bureau du CEN, 1 élu s'abstient et 2 élus votent contre)

4. Création emploi non permanent à l'école privée

Les 4 animatrices du temps cantine à l'école privée nous ont exprimé être déjà à saturation un mois après la rentrée concernant la gestion de certains enfants difficiles, tant sur le temps du trajet entre l'école et le LEAP que pendant le service. Ces enfants ont besoin d'une attention particulière et le personnel doit choisir entre s'occuper pleinement d'eux en pénalisant le reste des enfants ou les « laisser de côté » pour continuer à faire fonctionner le service, ce qui n'est pas tenable.

Pour prévenir un épuisement prématuré de notre personnel, Madame le Maire propose qu'il soit créé un cinquième poste de manière non permanente à l'école privée et qu'une AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap) soit recrutée (candidature spontanée d'une AESH à l'école publique). Cette dernière aurait un rôle de garde-fou et viendrait en soutien de l'équipe d'animatrices pour s'occuper en particulier de ces enfants difficiles.

Cet emploi non permanent serait créé sous le régime de l'accroissement temporaire d'activité pour une quotité de travail de 2h par jour les jours de classe à l'école privée et ce à compter du jeudi 10 octobre.

Par ailleurs, la personne ferait aussi l'animation de la garderie du soir les mardis et les jeudis à l'école publique, soit 2h en plus ces jours-là (ce temps était assuré jusqu'à présent par la cantinière Joanna HELIE-JOLY qui pour des raisons familiales ne souhaite plus faire la garderie du soir que deux jours par semaine).

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la création de cet emploi non permanent à l'école privée et à l'école publique soit 9,25h / semaine annualisées.

Adopté à l'unanimité des voix

5. Convention Ticket Culture

Le Ticket Culture est co-organisé par la Communauté de Communes de Bièvre Est et les communes du territoire (Apprieu, Le Grand Lemps, Renage, Burcin, Oyeu, Bizonnes, Eydoche, Saint Didier de Bizonnes, Flachères, Colombe, Bévenais, Izeaux et Beaucroissant).

C'est une manifestation culturelle annuelle composée d'environ une douzaine de spectacles proposés au cours de l'automne sur le territoire de Bièvre Est.

Dans ce cadre la Communauté de Communes souhaite signer une convention avec chaque Commune partenaire afin de préciser les collaborations et les modalités de travail de la Commune avec la CCBE dans ce cadre.

Cette convention prendra effet au 1^{er} octobre 2024 pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2027 inclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité des voix

6. ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation ouverte entre le 15 juillet et le 15 août 2024 avec la population de la commune,

Vu l'avis défavorable du Conservatoire des Espaces Naturels concernant le secteur de l'ancienne déchetterie - parcelles A0630 et A0631 située en zone Natura 2000 en date du 8 octobre 2024 ;

Rapport

Le rapporteur indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles de figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (Solaire photovoltaïque au sol, solaire photovoltaïque sur toiture, solaire photovoltaïque en ombrière, bois énergie collectif (réseau de chaleur) géothermie collective (réseau de chaleur), solaire thermique individuel, géothermie et chauffage au bois individuels) ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : consultation électronique avec cartographie en ligne hébergée sur le site de la Communauté de communes de Bièvre Est
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :

Aucune observation recueillie

Autres concertations:

Enfin le rapporteur précise que l'identification des ZAENR suivant :

- Ancienne déchetterie – parcelles A0630 et A0631 a été effectuée après avis des gestionnaires des aires protégées , en l'occurrence le Conservatoire des Espaces Naturels.

Le CEN précise que l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Châbons est incluse dans le site Natura 2000. Le CEN s'appuie sur la doctrine préfectorale de l'Isère de 2022 qui prévoit une liste rédhibitoire de zonage s naturels dans lesquels les projets d'installation de centrales photovoltaïques sont a priori proscrits. Les sites Natura 2000 en font partie. L'avis du CEN est de ne pas intégrer l'ancienne décharge SICTOM de Châbons dans la ZAENR.

Ce n'est qu'un avis. La commune propose que soit maintenue la proposition initiale d'installation d'un parc photovoltaïque sur ladite parcelle.

CAS DE PROPOSITION DE ZAENR

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées n'ont pas été modifiées suite à la concertation, car aucune remarque n'a été formulée. Les ZAEnR sont les suivantes :

Pas de ZAEnR pour les énergies renouvelables suivantes :

- Éolien, hydroélectricité, méthanisation

L'intégralité de la commune est en ZAEnR pour les énergies renouvelables individuelles suivantes :

- Photovoltaïque en toitures et en ombrières, solaire thermique, géothermie et chauffage au bois.

La commune détermine des ZAENR spécifiques pour les énergies renouvelables suivantes :

- ➤ Le solaire photovoltaïque au sol :
- Ancien lagunage : Parcelle AP 0058
- Anciennes décharges : Parcelles OA630 et OA631 (MIS en cours) ; parcelles AC0236
 - Les réseaux de chaleurs de géothermie ou de bois énergie (même zonage)
- Secteur 1: parcelles AB 190, AB 0467, AB 0574
- Secteur 2 : parcelles AB0557, AB0580, AB0428

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :

L'intégralité de la commune est en ZAEnR pour les énergies renouvelables individuelles suivantes :

- Photovoltaïque en toitures et en ombrières, solaire thermique, géothermie et chauffage au bois.

La commune détermine des ZAENR spécifiques pour les énergies renouvelables suivantes :

- ➤ Le solaire photovoltaïque au sol :
- Ancien lagunage : Parcelle AP 0058
- Anciennes décharges : Parcelles OA630 et OA631 (MIS en cours) ; parcelles AC0236
 - Les réseaux de chaleurs de géothermie ou de bois énergie (même zonage)
- Secteur 1: parcelles AB 190, AB 0467, AB 0574
- Secteur 2: parcelles AB0557, AB0580, AB0428

Adopté à l'unanimité.

7. Convention de mise à disposition de locaux pour le relais petite enfance de la CCBE

Afin de fixer les modalités de la mise à disposition des locaux de la commune de Chabons pour l'organisation des ateliers d'éveil du Relais Petite enfance par le service Petite enfance de la communauté de communes de Bièvre Est, il est nécessaire de signer une convention entre la CCBE et la Commune.

La Commune met à disposition la salle des fêtes à la CCBE et s'engage à mettre à disposition 1 sanitaire lors du temps d'accueil du Relais Petite Enfance. Les locaux sont mis à disposition de septembre à juillet en dehors des vacances scolaires, un vendredi matin sur deux de 8h30 à 12h30. Cette convention est prise à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Conseil après lecture de la convention propose que soit rajoutée mention du fait qu'en cas d'indisponibilité exceptionnelle de la Salle des fêtes, la Salle Post'Halles sera mise à disposition du Relais Petite Enfance.

Par ailleurs, le nettoyage des jeux et du mobilier ne sera pas à la charge de la Commune.

Le Conseil autorise Madame le maire à signer la convention de mise à disposition à condition que ces modifications soient apportées.

8. Questions diverses

Marie-Pierre BARANI:

 Le lycée agricole va fermer en septembre 2025. La question se pose de savoir où va être transférée la cantine et surtout la cuisine.

Catherine PERON:

- Rencontre du TFB: une activité « multi-activités » est mise en place les jeudis soir pour Châbons
- Réunion vie économique de la CCBE pour préparer le budget
- Samedi dernier visite de la pisciculture avec commission Agriculture de la CCBE, Vice-Président M. Gallifet
- Samedi à venir : rencontre des associations pour préparer le calendrier des fêtes 2025

Pierre BOZON:

- Echafaudage de l'église a été démonté; Glénat intervient dans la semaine pour finir les reprises de façade
- Ecole : chauffage fluctuant, en cours de réglage ; la nouvelle cantinière continue de tester de nouvelles choses
- Inondations le 08/10/2024 à la Rongy

Michelle ORTUNO:

- Concert rock du 28/09 n'a pas rencontré le succès escompté
- Magasin pour rien : toujours aussi débordé, grande affluence
- Le CCAS a besoin de main d'œuvre pour aider à préparer pour le repas des anciens, rdv à 9h à la salle des fêtes

Nicole BURTIN:

- Cinéma le 30/10 pour les enfants
- Ticket culture le 22/11
- Repas avec le Palabre
- Vente de livres pour les journées du patrimoine a bien marché

Denis RIVIERE:

- Ombrières : rencontre du Comité des fêtes ; retour positif sur le projet. Rencontre avec les membres du futur club pétanque le 19/10 (Denis Rivière, Marie-Pierre Barani et Alexandre Brechet).
- Voirie : élagage démarre cette semaine pour les chemins communaux
- Travaux restant à Vaux pour la réfection annuelle des voiries
- RD73 entre Virieu et Châbons : suppression éventuelle des priorités à droite : quelques propositions ont été faites par la Commission voirie. Rencontre avec les riverains le 19/10 pour en discuter. A voir si la Commune accepte de signer l'arrêté proposé par le Département.
- Aménagement du chemin de Baraban : suit son cours ; l'entretien sera à faire par la Commune

- Gymnase : 5 offres ; la commission d'appel d'offres se réunit le 25/10 à 16h30.
- Marché déneigement : prestataire trouvé.

Alexandre BRECHET:

- Vendredi dernier apéro convivial avec la fabrique citoyenne (une quinzaine de personnes était présente) ; différentes thématiques ont été abordées, soirée très enrichissante
- Appel à projet de l'ancien lagunage lancé par la MAIF pour réhabiliter la biodiversité

Philippe CHARLETY:

- STEP : visite de la STEP le 21/09 a eu du succès : une centaine de personnes sont venues

Fait à Châbons le 06/06/2024

La secrétaire de séance

Catherine Péron

Le Maire,

Marie-Pierre Barani